

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 207

présenté par

M. Huet

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, après le mot :

« médicale, »,

insérer les mots :

« et selon les recommandations de bonne pratique établies par la Haute Autorité de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que le traitement à visée sédatif et antalgique soit réellement adapté à la situation du patient il est nécessaire de suivre les recommandations de bonnes pratiques issues de l'expérience de praticiens chevronnés. L'accompagnement du patient s'insère alors véritablement dans une démarche palliative de qualité.